



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.68(1999)
24 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION
DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant la troisième tranche de réclamations
individuelles pour pertes et préjudices d'un montant
supérieur à 100 000 dollars des États-Unis
(réclamations de la catégorie "D") prise par
le Conseil d'administration de la Commission
d'indemnisation des Nations Unies à sa 88ème séance
tenue le 24 juin 1999 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, le rapport et les recommandations du Comité de commissaires concernant la troisième tranche de réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis (réclamations de la catégorie "D"), visant 440 réclamations individuelles 1/,

1. Approuve les recommandations faites par le Comité de commissaires et, en conséquence;

2. Décide, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants des indemnités recommandées pour les réclamations visées dans le rapport. Les montants globaux par pays ou organisation internationale, tels qu'ils sont indiqués à l'annexe du rapport, s'établissent comme suit :

1/ Le texte du rapport est publié sous la cote S/AC.26/1999/9. Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5), le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements et organisations internationales intéressés.

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser</u>	<u>Montant réclamé (US \$)</u>	<u>Montant de l'indemnisation recommandée (US \$)</u>
Allemagne	1	0	42 547,71	22 837,40
Australie	2	1	736 769,70	167 664,83
Canada	16	4	3 503 652,98	562 930,19
Égypte	-	1	450 160,77	néant
États-Unis d'Amérique	50	6	6 296 172,94	2 161 993,73
France	-	1	131 150,00	néant
Hongrie	1	-	38 266,00	38 266,00
Inde	40	8	27 301 610,73	1 501 591,52
Irlande	-	1	3 730,00	néant
Islande	1	-	146 186,85	9 055,73
Israël	7	-	18 963 200,00	236 713,64
Italie	2	3	224 803,00	51 712,79
Jordanie	97	9	26 671 914,05	5 145 257,40
Koweït	90	15	5 667 709,81	5 664 171,70
Liban	2	1	373 002,32	119 148,33
Pakistan	1	-	71 169,55	35 584,80
Philippines	1	-	106 342,82	48 957,18
Royaume-Uni	54	9	10 149 981,48	3 132 729,79
Soudan	7	-	1 075 812,83	377 168,50
Suède	1	-	94 735,00	94 735,00
Syrie	-	1	194 989,00	néant
PNUD (Washington)	1	3	263 927,78	7 958,00
UNRWA (Gaza)	3	0	271 589,29	124 166,11
<u>Total</u>	<u>377</u>	<u>63</u>	<u>102 779 424,61</u>	<u>19 502 642,64</u>

3. Réaffirme que lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément aux décisions du Conseil d'administration concernant les priorités et mécanismes de règlement;

4. Rappelle qu'en cas de règlement, les gouvernements et les organisations internationales concernés devront, conformément aux dispositions de la décision 18 [S/AC.26/Dec.18 (1994)], distribuer les sommes perçues aux requérants désignés pour régler les indemnités approuvées dans les six mois suivant leur réception et, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, devront fournir des informations sur cette distribution;

5. Note qu'aucune recommandation n'a été formulée à ce stade pour huit réclamations visées à l'annexe du rapport;

6. Prie le Secrétaire exécutif de faire parvenir des exemplaires du rapport au Secrétaire général et au Gouvernement de la République d'Iraq ainsi que des exemplaires du rapport et les tableaux contenant la ventilation des montants à verser à chaque requérant aux différents gouvernements et organisations internationales intéressés.
